



# REPUBLIQUE FRANCAISE CCAS DE CHAMBERY

Département de la Savoie

## DECISION DE LA VICE PRESIDENTE N° DDVP-2023-65

En application de l'article R123-21  
du Code de l'Action Sociale et des Familles

### CONVENTION DE PARTENARIAT

La Vice-Présidente du CCAS de CHAMBERY,

Vu les articles R123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la délibération n°1.4 du 29 septembre 2022 du Conseil d'administration donnant délégation de pouvoir au  
Président et à la Vice-Présidente,

Considérant la nécessité d'accompagner des personnes en rupture de lien social,

#### DECIDE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

De conclure avec l'association Les Petits Frères des Pauvres une convention de partenariat pour  
l'accompagnement individualisé de personnes âgées isolées par des bénévoles de l'association.

##### ARTICLE 2° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa  
publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut  
être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Vice-Présidente  
(par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce  
recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant  
deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

##### ARTICLE 3 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article R123-22 du Code de  
l'Action Sociale et des Familles.

Fait à Chambéry, le - 6 DEC. 2023

La Vice-Présidente du CCAS

Christelle FAVETTA SIEYES

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DDVP-2023-65 PETITS FRERES DES PAUVRES CONVENTION PARTENARIAT

Date de transmission de l'acte : 06/12/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 06/12/2023

Numéro de l'acte : 23\_00389 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 073-267310050-20231206-23\_00389-CC

Date de décision : 06/12/2023

Acte transmis par : Claudia DI CICCO

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats  
1.4.2. Convention et avenant (document contractuel)  
1.4.2.3. Autres